



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
N° 93 - 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
Vu l'organisation et le déroulement de la cérémonie du 8 mai 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer la circulation des véhicules concernant cette cérémonie.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place :
**Vendredi 8 mai 2026 rue Jean Moulin (à compter du numéro 14 jusqu'au numéro 25)
de 11h15 à 12h15**

Une déviation sera mise en place par les rues :

- De la Vallée, des Acacias et des Varennes

Et par les rues :

- Des Varennes et du Général de Gaulle

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure

Une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Monsieur RAMOS, Corps des Sapeurs-Pompiers 11 rue du Vert Galant 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 27 avril 2026

Le Maire Jacky GAULLIER

